

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/3963
20 février 1958
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE EN DATE DU 20 FEVRIER 1958 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT DU SOUDAN

Conformément aux instructions de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de convoquer d'urgence le Conseil de sécurité pour examiner la grave situation qui existe à la frontière soudano-égyptienne et qui résulte des concentrations massives de troupes égyptiennes se dirigeant vers les frontières soudanaises.

En tant que partie à ce différend, je demande à être entendu lorsque le Conseil se réunira.

Vous trouverez ci-joint une communication émanant de Son Excellence Abdulla Khalil, Premier Ministre du Soudan.

Je vous prie d'agréer, etc.

Signé : Yacoub Osman

Représentant permanent du Soudan
auprès des Nations Unies

TEXTE D'UNE LETTRE, EN DATE DU 20 FEVRIER 1958, ADRESSEE PAR
S.E. ABDULLA KHALIL, PREMIER MINISTRE, AU REPRESENTANT PERMANENT
DU SOUDAN AUPRES DES NATIONS UNIES

Le 1er février 1958, le Gouvernement égyptien a adressé au Gouvernement du Soudan une lettre dans laquelle il revendiquait la souveraineté sur les territoires soudanais suivants :

- a) La partie nord-est du Soudan située au nord du 22ème degré de latitude nord et
- b) La partie du Soudan qui se trouve au nord de la ville de Wadi Halfa et qui comprend la région de Saras, Debeira et Faras.

Dans cette note, le Gouvernement égyptien demandait que ces deux territoires soient remis à l'Egypte. L'Egypte allègue que les deux territoires considérés lui appartiennent en vertu de l'Accord de 1899 conclu entre le Royaume-Uni et l'Egypte. Ces deux territoires appartiennent au Soudan en vertu d'accords et de traités conclus entre le Gouvernement égyptien et le Gouvernement du Soudan en 1902 et en 1907. Depuis lors, lesdits territoires ont été placés sous l'administration et la souveraineté exclusives du Soudan. Les habitants de ces territoires sont de nationalité soudanaise. Jamais ils n'ont participé au vote lors d'une élection parlementaire ou d'un plébiscite égyptiens. En outre, ils ont voté en qualité de ressortissants soudanais en 1953 aux élections au Parlement du Soudan conformément au Statut de gouvernement autonome qui avait été mis en vigueur en vertu de l'Accord conclu entre le Royaume-Uni et l'Egypte en février 1953.

Le 9 février, le Gouvernement soudanais a été informé que des troupes égyptiennes étaient envoyées dans la partie nord-est du Soudan située au nord du 22ème degré de latitude nord. Le Gouvernement du Soudan s'est informé auprès du Gouvernement égyptien de l'exactitude de ces renseignements. L'Egypte les a démentis. Le 13 février le Gouvernement égyptien a envoyé une note, portant la date du 9 février, par laquelle il réclamait que les Soudanais résidant dans ledit territoire soudanais prissent part au vote lors du plébiscite égyptien qui aura lieu le 21 février. A plusieurs reprises des représentations ont été faites au Gouvernement égyptien afin qu'il laisse au Gouvernement du Soudan assez de temps pour étudier une question aussi complexe - question que le Gouvernement égyptien a décidé de soulever à une époque où le Gouvernement et le peuple du Soudan sont occupés par les élections générales au Parlement qui auront lieu le 27 février.

Le 16 février, le Gouvernement égyptien a fait savoir au Gouvernement du Soudan qu'il avait décidé d'envoyer dans ledit territoire des fonctionnaires chargés du plébiscite, accompagnés par des troupes de frontière, pour y faire procéder au plébiscite égyptien. Le Gouvernement du Soudan a demandé par deux fois le temps nécessaire pour négocier avec le Gouvernement égyptien.

Le 18 février, le Gouvernement égyptien a adressé au Gouvernement du Soudan une note dans laquelle il insistait pour que ledit territoire soit compris dans les opérations du plébiscite égyptien et demandait au Gouvernement du Soudan d'en retirer un peloton que ce gouvernement y avait assigné pour maintenir l'ordre pendant les élections au Parlement soudanais, ainsi qu'il a été fait en d'autres parties du pays. Le Gouvernement soudanais refuse d'accéder à cette demande qui constitue une violation de sa souveraineté. Le Gouvernement du Soudan, désirant vivement arriver à un règlement à l'amiable de ce différend, a envoyé au Caire, le 18 février, son Ministre des affaires étrangères afin d'examiner cette question avec le Gouvernement égyptien. Malheureusement, aucun règlement n'est intervenu. Des rapports indiquent que des infiltrations très importantes de troupes égyptiennes se sont produites à la frontière. Le Gouvernement égyptien insiste pour organiser un plébiscite dans ce territoire soudanais.

Le Gouvernement du Soudan, tout en agissant avec modération, considère avec une profonde inquiétude cette attitude illégale et aucunement provoquée du Gouvernement égyptien, qui constitue une violation de la souveraineté du Soudan. Le Soudan étant déterminé à défendre son territoire, cette situation aboutirait à une rupture de la paix qui, s'il n'y est mis obstacle, peut dégénérer en conflit armé. En tant que nation éprise de paix, le Soudan prie le Secrétaire général des Nations Unies de bien vouloir demander au Conseil de sécurité de se réunir immédiatement et de prêter ses bons offices pour empêcher l'agression égyptienne imminente. Le Gouvernement du Soudan présentera une note apportant la preuve complète de ses droits indiscutables aux territoires que l'Egypte revendique maintenant.

Abdulla Khalil
Premier Ministre